REUNION DU 30 janvier 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire .

Feuillet n°: 2023/

Date de la convocation : 25/01/2023 adressée par messagerie électronique .

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 26/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents:12 ;Votants :14

Conseillers présents : MM., Yves RUELLAN, Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Sophie BARILLE, Stéphane PRULHIERE(à partir de l'délibéraion n°5), Armel DENIS, Betty CADOT, Patricia CARET, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL,

Conseiller(s) absents: MM. Nadège LESSIRARD qui a donné procuration à Patricia CARET; Sébastien SALIOU qui a donné procuration à Yves RUELLAN, Fabien ALIX, Stéphane PRULHIERE (arrivé pour la délibération n°5) excusés-

Secrétaire : Brigitte NICOLAS

Ordre du jour : - - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

- Avis sur le nouveau Programme Local de l'Habitat 2023/2028 ;
- Avis sur le partage de la taxe d'aménagement ;
- Adhésion au service communautaire de prestation ponctuelle d'aide au montage d'opération ou de réalisation de travaux ;
- URBANISME :
 - -Droit de préemption urbain ;
 - Renouvellement de la convention de conseil en architecture et urbanisme avec le Département ;
 - Projet acquisition terrain;
- ASSURANCE: Renouvellement assurance statutaire du personnel -habilitation au CDG 35
- Divers .

<u>COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION</u>: Les conseillers municipaux approuvent le procèsverbal de la réunion du 09/11/2022 et signent le registre des délibérations.

N°01-2023 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028:

Le maire présente le programme local de l'habitat 2023-2028 adopté le 8/12/2022 par le conseil communautaire. La délibération du conseil communautaire nous a é té notifiée le 17/012/2022 et le conseil municipal dispose de deux mois pour émettre son avis sur ce programme.

Le maire les trois documents de ce PLH:

- Le diagnostic (état des lieux statistique ety défintion des besoins);
- Le document d'orientation (deux orientations stratégiques);
- Le programme d'actions thématiques (onze fiches action) et un programme d'actions territoriales ;

Ce programme s'inscrit dans le cadre réglementaire et législatif constitué par Le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), Le PCAET (Plan Climat, Air, Energie) et la Loi Climat-Résilience.

Les principaux objectifs retenus sont :

- 1- Le maintien d'une offre de logements avec une maîtrise foncière des collectivités soutenues par un service d'ingénierie communautaire ;
- 2- L'émergence d'opérations nouvelles comme de l'habitat participatif ou collectif;
- 3- L'accès au logement des publics fragiles : Gens du voyage, Habitat léger, habitat alternatif.

L'objectif de production est de 5 072 logements sur six ans dont 33 à St Benoît des ondes.

Le maire invite le conseil à prendre connaissance des documents présentés.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal:

- émet un avis favorable au PLH 2023-2028
- donne pouvoir au maire pour signer les actes et pièces nécessaires.

$\underline{N^{\circ}}$ 02-2023 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – AVIS SUR LE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

En application de l'article 15 de la loi de finances n°2022-1499 du 01/12/2022 le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI a été supprimé. Le partage de cette taxe avec la communauté d'agglomération est donc facultatif.

Signature, Cachet Page 1 sur 5

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Feuillet n°: 2023/

Le maire donne lecture de la décision du conseil communautaire en date du 8/12/2022 qui prévoit le reversement à la communauté d'agglomération de 100% de la taxe perçue pour les opérations d'aménagement et de construction d'équipements réalisés par Saint-Malo Agglomération sur le territoire de la commune et pour les opérations de constructions privées sur les zones d'activités communautaires . Pour les autres opérations la taxe sera conservée par les communes .

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- émet un avis favorable à la décision du conseil communautaire en date du 08/12/2022 ;
- donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces nécessaires .

N° 03-2023- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – SERVICE D'INGENIERIE A LA DEMANDE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'OPERATIONS DE TRAVAUX ET D'ETUDES :

Le maire expose le nouveau service adopté le 8/12/2022 par le conseil communautaire en faveur des communes membres .

Les communes qui le souhaitent confient à la communauté d'agglomération la réalisation d'une prestation de service en matière de montage d'opération ou de réalisation de travaux . Cette prestation donnera lieu au versement d'une somme arrêtée pour chaque période d'intervention . L'évaluation de la mise à disposition de service tient compte de la rémunération moyenne et des charges patronales afférentes à un agent assurant des fonctions de maîtrise d'ouvrage . Ce montant est complété des frais de formation , de déplacement et d'assurance , soit un coût horaire de 36.76€ pour l'année 2023 .

Après délibération, le conseil municipal,

- Approuve la création de ce service,
- Donne pouvoir au maire pour la signature des conventions opérationnelles afférentes à chaque projet décidé par le conseil municipal .

N° 04-2023: DROIT DE PREEMPTION URBAIN:

Le maire informe le conseil municipal de son arrêté en date du 12/01/2023 par lequel l'abandon du droit de préemption de la commune a été prononcé sur la vente de la propriété située au 77 rue du centre d'une superficie de 1 024m2 en faveur de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au prix de $248\ 000^{6}$.

N° 05-2023 : CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME –RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2023-2025 AVEC LE DEPARTEMENT:

Le maire présente la proposition de renouvellement de la convention avec le Département pour la mise à disposition des particuliers et des élus , d'un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) . Les missions assurées par l'architecte portent notamment sur :

- L'information et le conseil aux pétitionnaires sur leur dossier de demande de permis de construire ;
- Le conseil aux élus sur les autorisations d'urbanisme et sur les projets d'équipements communaux ou de réparations des bâtiments communaux;

Le coût pour la commune dépend du nombre de vacations (63€/ vacation). Trois personnes rencontrées correspond à une vacation.

Après délibération, Le conseil municipal,

- Renouvèle son adhésion au dispositif CAU 35;
- Donne pouvoir au maire pour la signature de la convention.

$\underline{N^{\circ}~06\text{-}2023\text{-}BASE~CANOE\text{-}KAYAKS~au~4~rue~du~bord~de~mer~-ACQUISITION~TERRAIN~CONSORTS~Punel~:}$

Par délibération du 04/04/2022 le conseil municipal avait accepté l'achat de deux parcelles cadastrées B n°s 172 & 183, d'une superficie totale de 2525m2, situées dans l'emprise du canal des Allemands, au prix de 500€. Me Sèche, notaire à Dol, nous informe de l'insuffisance de l'offre.

Signature, Cachet Page 2 sur 5

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Après délibération le conseil municipal,

- Charge le maire d'engager une négociation du prix d'achat dans la limite de 1 000€;

donne pouvoir au maire pour la signature des actes et pièces.

Feuillet n°: 2023/

N° 07-2023-PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT ASSURANCE STATUTAIRE & HABILITATION DU CENTRE DE GESTION :

Le maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune au groupement d'assurance statutaire du centre de gestion . Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2023 et doit être renouvelé .

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 - Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents .Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique pour son renouvellement .

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, décide :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC:
 - Accidents du travail Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

N° 08-2023-ECLAIRAGE PUBLIC – NOUVELLE REDUCTION DES HORAIRES :

En vue de réduire la consommation électrique le maire propose de poursuivre la réduction de l'éclairage public engagée en août 2021, en fixant l'heure d'extinction à 22h00 sur tout le territoire de la commune (au lieu de 23h dans le centre-bourg et 22h30 ailleurs).

Signature, Cachet Page 3 sur 5

Le conseil municipal approuve cette modification .

Feuillet n°: 2023/

N° 09-2023-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE ST BENOIT DES ONDES (COOPERATIVE SCOLAIRE)-opération achat de bulbes et plants de fleurs :

L'école propose l'achat de bulbes et plants de fleurs pour soutenir le financement des activités et sorties scolaires .Le maire propose de s'associer à cette opération .

Le conseil municipal,

- décide d'allouer un crédit de 150€ à ces achats ;
- vote une subvention équivalente de **150€** à l'école publique de ST BENOIT DES ONDES (Coopérative scolaire) .

Divers:

- <u>Nomination d'un secrétaire de mairie</u>: Le maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 21/09/2022 créant un second poste de secrétaire de mairie en vue de pourvoir au départ en retraite du secrétaire actuel, Mr Rafael Moreau a été nommé à compter du 20/03/2023.
- -Règles de location de la salle polyvalente aux associations communales : Le maire rappelle le règlement adopté par le conseil municipal pour la mise en location de la salle polyvalente aux associations communales, à savoir : Durant le week-end une location par an au prix de 52€ par jour (104€ si cuisine) avec une réservation maximum de trois mois à l'avance et une seconde location entre le 1^{er} octobre et le 31 mars aux mêmes tarifs . Au-delà le tarif est de 520 € /jour (708€ si cuisine).Le conseil municipal est invité à proposer
- -<u>Rénovation urbaine aux 75-77 rue du centre projet d'espace santé</u>: Le maire donne lecture de la réponse du service instructeur des permis de construire de la communauté d'agglomération qui donne une réponse favorable au projet d'espace santé .Le maire présente l'esquisse de l'avant-projet de cabinet médical et de logements préparé par l'Office public Emeraude Habitation .
- -<u>Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mt St Michel</u>:Le maire donne lecture d'un courrier du 23/11/2022 nous informant de l'arrêté inter-préfectoral (manche/Ille-et-vilaine) qui donne au syndicat mixte du Littoral l'autorisation environnementale du système d'endiguement de la baie du Mt St Michel.
- Augmentation de la redevance assainissement : La communauté d'agglomération, dans le cadre de la préparation du marché unique de la délégation de service public pour la gestion du réseau d'assainissement des 18 communes , a adopté le principe de l'unification des tarifs des redevances des 18 communes . Ainsi, selon une première hypothèse, la redevance due par les habitants de Saint Benoît des ondes serait augmentée de 0.37€/m3 par an de 2023 à 2028 afin d'atteindre en 2028 le prix moyen fixé à 3.08€/m3 pour toutes les communes de St Malo Agglomération. Quant à la part fixe elle pourrait être ramenée de 48 € à 41.02€/an.Ces tarifs pourront être ajustés selon les résultats de l'appel d'offres.
- <u>Augmentation du prix de l'eau potable</u> : Le maire donne lecture du courrier en date du 16/11/2022 de Mr Jean-Francis RICHEUX , président du syndicat des eau du pays de Saint-Malo, annonçant une augmentation d'environ 10% auprès des usagers .
- <u>Union Sportive de la Baie</u>: Le maire donne lecture d'un courrier de cette association de football sollicitant une subvention de fonctionnement. Cette question induit la réflexion sur la mise à disposition du terrain de football aux associations extérieures ainsi que le versement de subventions aux associations sportives hors commune. Ce sujet sera examiné par la commission des finances.
- <u>- Utilisation du terrain de la grève (DPM) pour les fêtes</u>: Après plusieurs reports la date de la réunion avec Mr le Sous-Préfet et les maires des communes du littoral est fixée au 3 février 2023.
- <u>- Programme des Animations 2023</u>. Mme Caugant, adjointe au maire, propose une réunion de la commission des animations le 9/02/2023 à 18h30 .Elle précise que le spectacle de folklore du monde aura lieu le 8 juillet à 11h.
- <u>Commission des finances</u>: Mme Nicolas, adjointe au maire, informe de la date de la prochaine réunion de la commission le 23/02/2023 à 18h30.

Signature, Cachet Page 4 sur 5

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Feuillet n°: 2023/

 \rightarrow * Récapitulatif des délibérations : n°s 01-2023; 02-2023 ; 03-2023 ;04-2023 ;05-2023;06-2023 ;07-2023 ;08-20213 ;09-2023

→* Signatures des membres présents:

Signatures des memores presents.	
Bernadette LETANOUX	
Yves RUELLAN	
Brigitte NICOLAS	
Roseline CAUGANT	
Patrice GINGAT	
Sophie BARILLE	
Stéphane PRULHIERE	
Sébastien SALIOU	ABSENT
Fabien ALIX	ABSENT
Armel DENIS	
Betty CADOT	
Patricia CARET	
Carmen MAUDET	
Yannick DANIEL	
Nadège LESSIRARD	ABSENTE